



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,

VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,

VU, la demande formulée par la société GAZOON,

CONSIDERANT, la nécessité de réserver quatre emplacements de stationnement devant le 16 rue des Lilas à Mondelange, **du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026** afin de permettre le bon déroulement de plusieurs opérations de livraisons,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des opérations de livraisons, quatre emplacements de stationnement devant le 16 rue des Lilas sont réservés à l'usage de la société GAZOON, **du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026**.

Article 2 : La signalisation nécessaire à ce stationnement sera mise en place par l'intéressée conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant.

La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- **Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Uckange**
- **Société GAZOON**
- **Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint**
- **Madame la DGS**
- **Les Services Techniques Municipaux**
- **Les Services de la Police Municipale**
- **Archives de l'Hôtel de Ville**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



**Le Maire,
Rémy SADOCCO**